



**GROUPE RATP**  
Syndicat des Cadres,  
des Agents de Maîtrise  
et des techniciens supérieurs

# OBJECTIF ENCADREMENT

[www.cfe-cgc-ratp.com](http://www.cfe-cgc-ratp.com)

Avril 2009

« L'ignorance fait plus de dégât que l'information » J.F.KENNEDY

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RATP : ROLE, MISSIONS, COMPOSITION

La loi de démocratisation du secteur public du 26 juillet 1983 a fait du conseil d'administration le passage obligé pour prendre les grandes décisions concernant l'entreprise en matière de stratégie et de gestion. L'article 7 de cette loi stipule en effet : « **Aucune décision relative aux grandes orientations stratégiques, financières ou technologiques, notamment sur le contrat de plan, ne peut intervenir sans que le conseil en ait préalablement délibéré.** »

Le décret 1984—276 du 13 avril 1984 modifié par le décret 2006 - 1018 du 11 août 2006, précise pour la RATP la composition de ce conseil d'administration qui comporte **27 membres** qui se répartissent de la manière suivante :

- ◆ **9 représentants de l'Etat** nommés par décret (8 sur le rapport conjoint des ministres chargés de l'économie et des transports et 1 sur le rapport du ministre de l'intérieur) ;
- ◆ **9 personnalités** nommées sur le rapport conjoint des ministres chargés de l'économie et des transports : 2 choisies en fonction de leurs compétences en matière de transport, 3 issues des milieux socio-économiques, 2 représentants les clients des transports collectifs, 2 élus représentants les communes concernées par l'activité de l'entreprise, le PDG est en général issu de ces 9 personnes.
- ◆ **9 représentants des salariés élus** selon les règles définies par la loi du 26 juillet 1983.

Le conseil d'administration se réunit au moins 9 fois par an, compte non tenu des séances exceptionnelles pour le renouvellement du mandat du conseil d'administration ou du PDG tous deux d'une durée de 5 ans.

Pour aider le conseil d'administration dans sa prise de décisions, deux commissions permanentes, constituées par des candidatures libres des administrateurs, ont été créées :

- ◆ **la commission du développement et de la modernisation technique et technologique.** Elle traite des questions liées au développement et à la maintenance des réseaux, à l'amélioration de la qualité du service, aux projets, aux marchés et conventions à l'exception de celles visées au paragraphe suivant, à la recherche et à la politique de communication. Elle donne un avis sur les marchés dont le montant est supérieur à 16 M€, et recueille les observations formulées par les membres de la Commission relatives aux marchés et projets transmis à titre d'information.
- ◆ **la commission économique et stratégique.** Elle traite des questions liées aux moyens généraux de l'entreprise, au budget d'exploitation et aux programmes d'investissements, aux comptes, aux conventions et contrats de desserte passés avec les collectivités territoriales, les entreprises ou tout autre organisme, à la politique sociale, au plan de formation, au domaine, aux filiales et à la coopération. Elle examine le plan d'entreprise. Elle assure le suivi du Contrat conclu avec le STIF et du plan d'entreprise. Elle examine le rapport d'activité et de développement durable.

Chaque administrateur est membre d'une des deux commissions selon une répartition décidée en début de mandat.

[WWW.CFE-CGC-RATP.COM](http://WWW.CFE-CGC-RATP.COM)

## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES SALARIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 16 mars 2009, le protocole d'accord relatif à l'élection des représentants des salariés au conseil d'administration de la RATP 2009 - 2014 a été signé par la CFE CGC, la CFDT, la CFTC, FO, les Indépendants et l'UNSA.

Cet accord majoritaire comporte les dispositions principales suivantes :

- ◆ la date fixée par le CA pour la clôture des opérations de vote et de dépouillement est le jeudi 11 juin 2009. La période du scrutin s'étend du 27 mai au 11 juin 2009 ;
- ◆ Le scrutin sera réalisé dans le cadre de la loi pour la confiance dans l'économie numérique sous forme de vote électronique (web vote). Toutefois, l'ensemble des agents auront la possibilité de voter par correspondance.
- ◆ Un crédit de 30 minutes sera attribué à chaque votant.
- ◆ Tous les agents sont réunis dans un collège unique. Toutefois, aux termes de l'article 16 de la loi de démocratisation du secteur public, un siège est réservé aux « *ingénieurs, chefs de service et cadres administratifs, commerciaux ou techniques sur le plan de la classification et est attribué à la liste ayant obtenu le plus de voix dans cette catégorie, sous réserve que cette liste comporte au moins un candidat appartenant à ladite catégorie* ».
- ◆ Seules peuvent présenter une liste, les organisations syndicales représentatives sur le plan national (CFE CGC, CFDT, CFTC, CGT et FO) ou celles ayant recueilli la signature d'au moins 10 % du nombre actuel d'élus à l'ensemble des instances CDEP et DP, titulaires ou suppléants, du mandat en cours ou du précédent.
- ◆ Sont éligibles les agents âgés de 18 ans révolus et ayant travaillé à la RATP pendant une durée d'au moins 2 ans au cours des 5 dernières années.
- ◆ Sont électeurs les agents âgés de 16 ans révolus qui comptent au moins 3 mois de services à la date du scrutin.

Depuis la première élection au CA en 1984, la CFE CGC RATP a toujours remporté le siège réservé aux cadres que ce soit seule ou sur une liste d'entente. Se sont ainsi succédés au poste d'administrateur pour notre organisation Pierre FELCE (1984), Alain CAIRE (1989), Guy DESBREE (1994), Suzanne CAIRE (1999) et Jean-Pierre CHARENTON (2004).

Nous comptons sur votre soutien pour assurer la continuité de cette présence, soutien qui se traduit par un vote en faveur de Francis SCOTTO qui sera la tête de la liste que nous présentons pour le mandat 2009 - 2014.

Nous vous présenterons prochainement la liste complète (14 candidats) qui aura été établie pour défendre au mieux les intérêts de l'entreprise dans le respect des hommes et des femmes qui y exercent leurs missions.

Composée de femmes et d'hommes, de tous départements, de maîtrises et de cadres, cette liste veut être le reflet des aspirations du personnel d'encadrement de la RATP, entreprise dont la pérennité et le développement font partie de nos objectifs prioritaires.

**Syndicat C.F.E.-CGC Groupe RATP**  
21, square Saint Charles 75012 PARIS

Téléphone : 01 58 76 80 00  
Télécopie : 01 58 76 80 87

Courriel : [contact@cfe-cgc-ratp.com](mailto:contact@cfe-cgc-ratp.com)  
Site : [www.cfe-cgc-ratp.com](http://www.cfe-cgc-ratp.com)

## PLATE FORME DE L'ENCADREMENT

Toutes les commissions de classement Cadres se sont tenues, il est donc possible de faire un point sur cette nouvelle plateforme de l'encadrement qui a été signée le 9 juillet 2008 par la CFE CGC RATP et d'autres organisations syndicales représentant ensemble plus de 50 % du personnel concerné.

### DES CHIFFRES PARLANTS

L'enveloppe globale de points a été calculée à partir de plus de **3000 cadres : 400 expérimentés, 500 confirmés 2, 1500 confirmés 1 et 600 débutants** (hors les agents détachés dans les filiales ou dans d'autres organismes tels les syndicats ou les œuvres sociales) et c'est donc environ **36000 points (27 000 pour l'avancement et 9000 pour les parcours professionnels)** qui la constituaient. Finalement c'est plus de **37000 points qui ont été attribués** : 30000 pour l'avancement (+ 3000) et 7000 pour les parcours (- 2000).

Comment se répartissent ces points ?

Au titre de l'avancement : près de **1400 agents** ont reçu des points (soit 47 % des proposables)

- ◆ Plus de **1000 cadres** ont obtenu **20 points** ;
- ◆ Environ **150 cadres** ont eu **25 points** ;
- ◆ Plus de **200 cadres** ont bénéficié de **30 points**

Au titre du parcours professionnel : Plus de **350 agents** ont bénéficié d'un changement de Niveau de Montée en Compétences (NMC) et plus de **250 agents** d'une attribution de 10 points liés à un parcours professionnel réussi.

Sur ces 600 agents, **100 agents** n'ont pas eu de points au titre de l'avancement.

De plus, près de **120 agents** ont été attributaires de points hors quota au titre des mesures transitoires liées à l'ancienne plate forme (changement de catégorie, accès EC6 et EC7, SLN, etc.). L'enveloppe complémentaire étant de plus majorée par les mesures hors quota liées à la mise en place de la nouvelle plate forme.

**Globalement près de 54 % des cadres proposables ont bénéficié d'une attribution de points (1620 cadres proposés/ 3000 proposables).**

**100 cadres environ ont bénéficié de 40 points, 8 de 45 points, 12 de 50 points et 2 de 60 points (1 à BUS et 1 à CGF).**

*A titre comparatif, selon les mêmes critères d'appartenance aux effectifs servant de base au calcul de l'avancement, 1360 cadres avaient bénéficié d'un avancement (840) ou d'attribution de points (520) en 2007 et en 2008, 1520 cadres ont eu un avancement (800) ou une attribution de points (720).*

Au vu de ces premiers résultats, la CFE CGC RATP est consciente que tout n'est pas parfait, notamment en ce qui concerne l'actualisation des critères d'évaluation ainsi que celle du support de l'EAP ou sur la définition des parcours professionnels, mais elle est rassurée sur la qualité de son engagement qui a permis à 7 % de cadres supplémentaires de bénéficier de mesures salariales individuelles.

Pour les agents de maîtrise, il ne nous est pas possible pour le moment d'effectuer une analyse comparable, nous le ferons au cours d'une prochaine publication.

La première commission de suivi de cette plateforme devrait avoir lieu courant juin 2009, nous consacrerons un « Encadr'actua » spécial à cette occasion.

## ACTUALITES

### EC SUP

Ce niveau qui a été créé à l'origine par l'entreprise pour débloquer les cadres EC 12+ est aujourd'hui remis de fait en cause par la nouvelle plate forme. En effet, le coefficient de fin de carrière des cadres est aujourd'hui de 1024,2 alors que celui de la fin de l'EC SUP est égal à 945.

Cette situation nous a conduit à saisir la délégation générale aux cadres supérieurs dans un récent courrier.

Notre demande a été en partie satisfaite puisque nous avons obtenu :

- ◆ le déplafonnement de l'EC SUP jusqu'au coefficient 975 ;
- ◆ la fongibilité de l'enveloppe de points avec celle des cadres supérieurs et dirigeants ce qui permet une plus grande souplesse dans la progression ;
- ◆ une progression significative de la rémunération des agents promus EC SUP en avril 2009. Ces derniers bénéficieront d'environ 30 points supplémentaires lors de leur promotion au 1er avril 2009 (ex: un agent EC12+ de coefficient 904,2 sera nommé EC SUP au coefficient 935).

La CFE CGC RATP continue de demander une re-fonte totale de ce niveau coef et modes d'accès).

### Remboursement Transport

La CFE CGC RATP a saisi GIS afin d'obtenir l'application de la nouvelle législation sur le remboursement transport : prise en charge à hauteur de 50 % de l'abonnement transport à des fins de déplacements domicile-travail.

GIS nous a confirmé l'application de ces nouvelles dispositions à compter du 1er janvier 2009 pour les agents domiciliés en dehors des zones carte orange et titulaires d'un abonnement transport qui jusqu'à cette date étaient exclus d'une telle prise en compte.

Dans ce même courrier, par souci d'équité, nous avons demandé l'homogénéisation des taux de remboursement transport à 32 % du prix du titre (deux taux étant actuellement en vigueur : 32 % pour les titres carte orange comportant les zones 1,2 et 3 et 20 % pour les autres titres carte orange), GIS nous a répondu favorablement et fixé la date d'application de ce taux unique au 01/04/09.

### RESULTATS ANNUELS 2008 - INTERESSEMENT

Le représentant CFE CGC RATP a fait la déclaration suivante lors de la séance du Comité d'Entreprise du 10/03/09 :

« Le 24 septembre 2008, lors de l'examen des comptes semestriels, nous avons souligné la bonne vitalité de l'EPIC. Nous avons ajouté qu'il était réconfortant pour les salariés que nous sommes, de travailler dans une entreprise dont l'activité continuait de progresser. Nous avons indiqué enfin qu'il était plaisant de savoir que le **résultat net** serait à peu près du même niveau que celui de l'exercice précédent ;

**Alors que dire des chiffres qui nous sont présentés aujourd'hui ? Quels superlatifs doit on utiliser pour qualifier cet exercice ?**

En effet, nous constatons que le **chiffre d'affaires** dépasse les 4 MM€, que le **résultat net** progresse de plus de 48% par rapport à l'année dernière, que la **CAF** augmente de plus de 10%...

Mais nous constatons également que les ratios «**CA par agent** » et «**nombre de VK par agent**» ont augmenté de façon très significative et que la **productivité physique** réalisée dépasse largement ce qui a été budgétisé pour 2008, puisque **330 postes supplémentaires** ont été, je cite, **économisés**. En outre la hausse du «**salaire moyen par agent**» a été limitée à +2,2%, pour une inflation de 2,8%.

Ces données montrent s'il en était besoin, que **les agents de la RATP ont très largement contribué à ces excellents résultats économiques** et cela confirme que notre Entreprise Publique Nationale Intégrée aurait pu faire un **effort en matière de rémunération des personnels en augmentant la valeur du point de base**.

L'exercice 2008 est clos, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire Madame le Président et nous profitons de cette séance du CRE pour vous **demander d'organiser une réunion de négociation, pour que nous puissions revoir ensemble les modalités de redistribution aux personnels**. Le dispositif d'intéressement actuel est de toute évidence inadapté à la nouvelle donne, puisqu'il est limité à 2% de la masse salariale et que ce plafond est désormais atteint.

Le Président de la République s'exprimant récemment au sujet de la crise mondiale, a évoqué quelques pistes pour **améliorer le pouvoir d'achat des Français** et notamment celle de mieux rétribuer, en appliquant le principe des «trois tiers», les salariés qui contribuent aux bons résultats des entreprises

Notre unique actionnaire étant l'Etat, nous ne voyons pas comment nos tutelles pourraient s'opposer à l'application de ce principe plein de bons sens...

Madame le Président, nous comptons donc sur vous pour faire preuve d'**audace, en intégrant ce principe des trois tiers dans nos mécanismes de redistribution. Cette initiative aurait par ailleurs valeur d'exemple et constituerait une véritable innovation sociale**.

En attendant de vous rencontrer sur ce sujet qui nous tient à cœur, nous devons aujourd'hui nous prononcer sur l'arrêté des comptes sociaux. Nous souhaitons être cohérents avec notre propos et nous émettrons **un avis positif** sur ce dossier, mais il s'agit dans notre esprit d'un «**OUI**» qui ne peut pas être dissocié de la **réunion de négociation** que nous venons de vous demander. ».

**Ces résultats devraient permettre d'attribuer une prime d'intéressement brute du même ordre que l'an dernier soit environ 750 € pour une présence constante en 2008.**